



Direction régionale interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DRIEETS)

Apprentissage : le bon choix pour les entreprises

Publié le 1er juin 2023

En 2022, plus de 830 000 contrats d'apprentissage ont été signés, soit plus de 14 % par rapport à 2021. Alors, pourquoi pas vous ?



Votre entreprise peut bénéficier d'une aide à l'embauche de 6 000 € pour le recrutement d'un apprenti. Cette aide unique s'applique à tous les contrats signés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023. Elle sera pérennisée jusqu'en 2027.

Cette aide s'adresse à toutes les entreprises :

- de moins de 250 salariés sans conditions
- de 250 salariés et plus, à condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2024

En savoir plus :

En savoir plus sur [le recrutement en apprentissage](https://idf.drieets.gouv.fr/Apprentissage-le-bon-choix-pour-les-entreprises)

